

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

De L'Esprit Des Loix

Ou Du Rapport Que Les Loix Doivent Avoir Avec La Constitution De
Chaque Gouvernement, Les Moeurs, Le Climat, La Religion, Le Commerce,
&c.

Montesquieu, Charles de

Amsterdam, 1749

Chapitre XIV Du Gouvernement de la Maison en Orient. Chapitre III XV.
Du Divorce & de la Repudiation.

urn:nbn:de:gbv:45:1-600

tre tient uniquement aux Mœurs, aux Manières de la Nation, aux Loix du País, à la Morale, & quelquefois même à la Religion (1).

Elle est presque toujours l'effet de la force physique du Climat, & elle est le remède de cette force physique.

LIVRE
SEIZIEME.

Chap. XIV.
& XV.

CHAPITRE XIV.

Du Gouvernement de la Maison en Orient.

ON change si souvent de femmes en Orient, qu'elles ne peuvent avoir le Gouvernement domestique. On en charge donc les Eunuques, on leur remet toutes les clefs, & ils ont la disposition des affaires de la maison. „ En Perse, dit Mr. *Chardin*, on donne aux femmes leurs habits, comme „ on feroit à des enfans”. Ainsi ce soin qui semble leur convenir si bien, ce soin qui par-tout ailleurs est le premier de leurs soins, ne les regarde pas.

CHAPITRE XV.

Du Divorce & de la Répudiation.

IL y a cette différence entre le Divorce & la Répudiation, que le Divorce se fait par un consentement mutuel à l'occasion d'une incompatibilité mutuelle; au-lieu que la Répudiation se fait par la volonté & pour l'avantage d'une des deux Parties, indépendamment de la volonté & de l'avantage de l'autre.

Il est quelquefois si nécessaire aux femmes de répudier, & il leur est toujours si facheux de le faire, que la Loi est tyrannique qui donne ce Droit aux hommes sans le donner aux femmes. Un mari est le maître de la maison, il a mille moyens de tenir ou de remettre ses femmes dans le devoir, & il semble que dans ses mains la Répudiation ne soit qu'un nouvel abus de sa puissance. Mais une femme qui répudie, n'exerce qu'un triste remède. C'est toujours un grand malheur pour elle d'être contrainte d'aller chercher un second mari, lorsqu'elle a perdu la plupart de ses agrémens chez un autre. C'est un des avantages des charmes de la Jeunesse dans les femmes, que dans un âge avancé un mari se porte à la bienveillance par le souvenir de ses plaisirs.

C'est donc une REGLE GENERALE, que dans tous les País où la Loi accorde aux hommes la faculté de répudier, elle doit aussi l'accorder aux femmes. Il y a plus; dans les Climats où les femmes vivent sous un esclavage

(1) Mahomet recommanda à ses Sectateurs de garder leurs femmes. Un certain *Iman* dit en mourant la même chose; & *Confucius* n'a pas moins prêché cette doctrine.

